



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**

« DEVOIR DE RÉSERVE » OU DROIT DE PAROLE ?



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1424 - JANVIER 2019

04 PÉDAGOGIE

- 04 ► PROGRAMMES DE LYCÉE : PERFECTIBLES, MAIS EN PROGRÈS
- 06 ► L'INVESTISSEMENT, UNE PERFORMANCE À ÉVALUER EN EPS
- 08 ► LYCÉE : DES AMENDEMENTS POUR UNE EPS AUTREMENT

09 GESPER

- 09 ► PROMOTIONS 2019 1^{ÈRE} PARTIE
- 12 ► LES FONCTIONNAIRES DANS LE VISEUR DU GOUVERNEMENT
 - ENSEIGNANTS : JOYEUX NOËL !
- 13 ► PROFESSEUR PRINCIPAL : LE POINT SUR LA CIRCULAIRE D'OCTOBRE 2018

14 VIE SCOLAIRE

- 14 ► LES VIOLENCES ET LES INCIVILITÉS, LES SIGNES D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE NÉGLIGÉE
- 15 ► REGROUPEMENTS D'ÉCOLES EN ZONE RURALE : UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE DÉLÉTÈRE

16 VIE DES S3

- 16 ► STRASBOURG : PROCHAINS COLLOQUES : CHOISISSEZ VOTRE THÈME !
- BESANÇON : CONGRÈS OUVERT : NOTRE MÉTIER DEMAIN

17 VIE SYNDICALE

- 17 ► LIBERTÉ ET (EX)PRESSIONS « MAIS QUE FAIS-TU SUR UNE LISTE DU SNALC ? »

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2019
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

NE L'OUBLIEZ PAS !



Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des Psy-EN : consulter le BOEN n° 45 du 6 décembre 2018.



Au BOEN n° 47 du 20 décembre 2018 :

- Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et Psy-EN auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2019-2020.
- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2019-2020.
- Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre – année scolaire 2019-2020.

CAPN recours appréciations finales RDV de carrière 29^{ème} base :



► CPE ;



► PLP ;



► Psy-EN ;



► Certifiés ;



► P.EPS ;

GT vérification des barèmes et des vœux des candidats à l'inter relevant de la 29^{ème} base :



► P. EPS ;



► CPE ;



► PLP ;



► Certifiés et agrégés ;



► Psy-EN ;



CAPN recours appréciations finales RDV de carrières des agrégés.



Tenu au ministère des GT relatifs aux propositions d'affectation sur postes spécifiques nationaux (SPEN).

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION DU 18 DÉCEMBRE 2018 DÉCLARATION DU SNALC

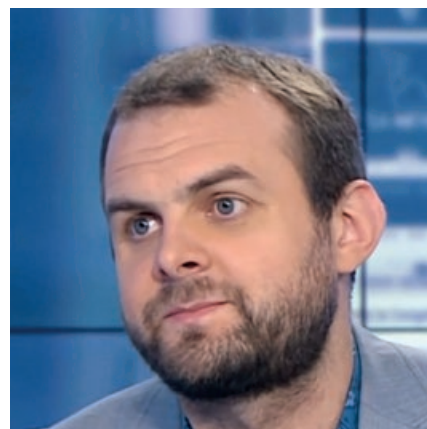
Le SNALC déplore une fois encore que le calendrier politique nous empêche toutes et tous de faire du bon travail. Ainsi, pour mettre en œuvre une réforme du lycée rejetée dans cette instance et à laquelle le SNALC s'est opposé, le travail sur les programmes a été mené dans des contraintes temporelles invraisemblables. C'est pourquoi le SNALC continue de demander que cette réforme soit revue en profondeur dans le cadre du dialogue social, pour ne s'appliquer qu'à la rentrée 2020.

Cela étant, le SNALC a étudié chaque projet de programme de façon indépendante, et il portera un avis spécifique sur chacun. Nous avons présenté un nombre d'amendements raisonnables, centrés sur les points de programmes qui paraissent les plus problématiques aux collègues. Nous demanderons le retrait de certains projets qui ne sont clairement pas aboutis.

Si le SNALC ne cautionne pas les modalités de la consultation numérique qui a été mise en œuvre — cette dernière ne permettait tout simplement pas de donner son avis sur les contenus des programmes — il tient néanmoins à saluer le travail accompli par le Conseil Supérieur des Programmes et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire. L'un comme l'autre ont été soumis au même calendrier que nos organisations. Dans ce cadre contraint, le CSP est parvenu à réaliser des projets satisfaisants dans de nombreuses disciplines. De même, la DGESCO a su organiser des périodes d'échanges importantes, qui ont abouti à des évolutions réelles, même si nous les jugeons encore trop peu nombreuses.

Le SNALC tient donc à ce que ce CSE soit un réel moment d'échange, et non une chambre d'enregistrement. Nous espérons que le ministère saura entendre la voix de nos collègues. ■

« DEVOIR DE RÉSERVE » OU DROIT DE PAROLE ?



Tout part du projet de loi sur « l'École de la confiance », dont un article a priori anodin se retrouve au centre de toutes les attentions. Dans l'article 1^{er}, il est question de l'« engagement » et de l'« exemplarité » des personnels de la communauté éducative. Simple blabla introductif ? Pas selon l'étude d'impact, qui indique que ces dispositions pourront être invoquées lors d'« affaires disciplinaires », y compris concernant des propos « gravement mensongers » sur l'institution scolaire. La référence mentionnée (un arrêt de Conseil d'État) n'a pourtant rien à voir, puisqu'il s'agit d'une affaire de pédophilie, sans commune mesure avec le fait de s'exprimer publiquement sur le système éducatif. C'est dans ce contexte plutôt malsain que le fameux « devoir de réserve » a fait un retour remarqué.

Le problème du « devoir de réserve », c'est que c'est une construction jurisprudentielle. La loi elle-même ne le mentionne pas, et n'en indique donc pas les limites. C'est la porte ouverte à toutes les dérives. Ce n'est en effet pas tant ce qui se passe devant les tribunaux qui pose question, mais bien ce qui se passe dans l'administration ou encore dans la formation. Personne ne sachant très bien où placer la frontière entre liberté d'expression et réserve du fonctionnaire, beaucoup la situent n'importe où. Et c'est ainsi que des recommandations, des incitations, voire des interdictions sont formulées... sur du vent. C'est magique, le devoir de réserve, et ça peut servir à tout.

Pour le SNALC, il convient déjà de retirer l'article 1^{er} du projet de loi. Nous l'avons clairement dit au ministre comme aux rapporteurs du texte : cet article est source de défiance, et non de confiance. D'autant qu'il ne s'applique qu'à la seule Éducation nationale : les autres fonctionnaires sont-

ils présumés plus fiables, plus engagés et plus « exemplaires » ?

Mais au-delà, c'est toute la question du devoir de réserve qu'il convient de mettre sur la table. Il n'est plus possible qu'un concept aussi mal maîtrisé et mal compris serve de réponse-réflexe pour remettre quelqu'un qui l'ouvrirait à sa place. Le SNALC conçoit que la fonction publique, ce n'est pas rien, et qu'être investi d'une parcelle de l'autorité de l'État, c'est une sacrée responsabilité. Toutefois, cela doit se limiter à l'exercice réel de notre fonction, et ne peut venir empiéter sur notre liberté d'expression en dehors. Un collègue critique ouvertement la politique de tel ou telle ministre ? Si la critique est injurieuse ou diffamatoire, il y a des lois pour ça. Si elle ne l'est pas, alors il a le droit de le faire, point barre.

Le mouvement #PasDeVague l'a montré : ce dont souffre l'Éducation nationale, ce n'est pas que les collègues l'ouvrent trop. C'est qu'ils ne l'ouvrent pas assez. Nous n'avons pas besoin d'un « devoir de réserve » ; nous avons en revanche cruellement besoin d'un réel droit de parole. C'est tout notre système éducatif qui en sortira gagnant. ■

Le président national,

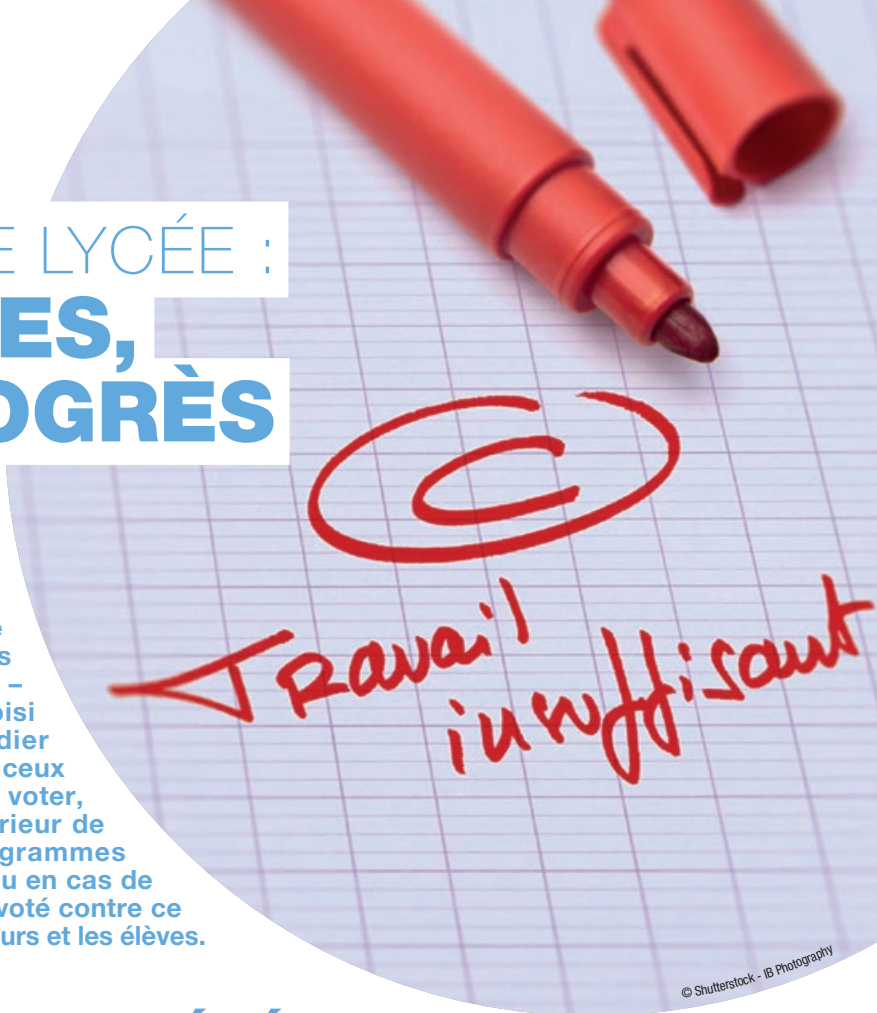
Jean-Rémi GIRARD

le 9 janvier 2019

PROGRAMMES DE LYCÉE : PERFECTIBLES, MAIS EN PROGRÈS

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Le SNALC est contre la réforme du lycée et ne désarme pas. Il aurait donc été facile d'adopter une posture face aux programmes du futur lycée et de jeter le bébé avec l'eau – plutôt trouble – du bain. Le SNALC a choisi de prendre ses responsabilités et d'étudier honnêtement les programmes, d'amender ceux qu'il considérait comme perfectibles et de voter, en restant jusqu'à la fin du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE). Il a voté pour les programmes présentant des améliorations, s'est abstenu en cas de problèmes majeurs de mise en œuvre et a voté contre ce qu'il considère être nuisible pour les professeurs et les élèves.



© Shutterstock - IB Photography

PROGRAMMES DE LA VOIE GÉNÉRALE

Ces programmes sont très inégaux. Certains sont même très décevants.

ENSEIGNEMENTS COMMUNS		
Français	7/20 CONTRE	Les programmes de Français, en seconde comme en première, sont lourds. Ils sont dans l'incantation à utiliser des techniques pédagogiques et sont donc hors sujet. Ils sont aussi dans l'imposition d'œuvres à étudier (4 au choix parmi 12 titres définis par un programme). A retravailler urgemment. Le SNALC a déposé des amendements en ce sens, dont un fut repris par l'administration.
Histoire-Géographie (seconde et première)	10/20 POUR	Le SNALC a proposé 42 amendements. Ces programmes restent très perfectibles. Mais ils sont en très net progrès au regard des anciens. Ils réintroduisent une certaine chronologie en histoire et un ancrage territorial en géographie. Pour progresser encore, il faut que le ministère tienne compte des amendements votés lors du CSE.
Langues vivantes	5/20 CONTRE	Un programme unique avec beaucoup d'axes culturels et de CECRL. Le SNALC a tout fait pour rendre les axes culturels moins lourds. Il a obtenu que l'on ne doit plus faire de « 2 à 3 séquences » mais de « 1 à 3 séquences » par axe en seconde et a fait voter – en espérant que ce soit acté – le passage de 6 axes à 4 en première technologique. Il a obtenu l'assurance que des documents d'accompagnement permettront de travailler la langue et pas uniquement des compétences de communication. Mais, tout cela est largement insuffisant et demande encore de gros efforts.
SES	4/20 CONTRE	Trop techniciste, trop microéconomique, oubliant des éléments essentiels de sociologie, négligeant l'importance de l'État, le programme de SES doit être remanié tant en seconde qu'en spécialité de première.
Mathématiques	15/20 POUR	En seconde et en spécialité de première, des programmes ambitieux et intéressants. Difficiles, ils sont tournés vers des profils scientifiques. Le SNALC espère que les mathématiques complémentaires de terminale permettront aux profils moins scientifiques de trouver leur compte.
Physique-Chimie	18/20 POUR	En seconde comme en première, des programmes ambitieux, clairement scientifiques et parfois passionnants. Félicitations !
Sciences de la Vie et de la Terre	10/20 POUR	Intéressants, mais très (trop) riches. Le SNALC a déposé des amendements d'allègement. Deux ont été votés par le CSE permettant de rendre la seconde vivable. Ceux allégeant la première n'ont pas été retenus par les autres syndicats. Si le ministère tient compte des conseils, la note peut encore monter.
EPS	9/20 ABSTENTION	Un amendement fort déposé par le SNALC a été repris par l'administration (voir page 8). Sans cela, nous aurions été clairement contre.
EMC	8/20 ABSTENTION	Malgré des changements importants et un amendement du SNALC repris par l'administration, le texte n'est toujours pas abouti. Des avancées encourageantes mais pas encore suffisantes.
Sciences Numériques et Technologie	10/20 POUR	Des programmes mêlant technologie, science, numérique et éthique. Au départ, un peu inquiétant. Mais, au final, cela semble intéressant quoi qu'un peu lourd. L'administration s'est montrée intéressée par un amendement du SNALC intégrant les réseaux sociaux à l'Internet pour alléger tout cela et donner un vrai aspect scientifique et technologique. En progrès, donc. La grande question reste : qui va enseigner cela ?
Enseignement Scientifique	Non évalué ABSTENTION	Des programmes intéressants et animés d'un vrai esprit scientifique. Mais il nous manque un cadrage du temps d'enseignement entre la Physique-Chimie et les SVT (que nous avons demandé par amendement). Donc, nous nous abstenons.

OPTIONS ET SPÉCIALITÉS

Option LCA et Spécialité LLCA	13/20 POUR	Comme nous le demandions, les collègues disposeront d'une banque d'œuvres pour l'option. Il aurait suffi que nous parvenions à retirer le portfolio de la spécialité pour que la note soit encore meilleure. Mais, dans l'ensemble, ces textes sont prometteurs.
Options Artistiques et Spécialités Artistiques	15/20 POUR	Comme le demandait le SNALC, les programmes d'Arts Plastiques ont été largement réécrits (notamment le volet évaluation). On aurait aimé que les attendus de fin de cycle devinssent des attendus de fin d'année. Mais, la progression existe et peut être saluée. Les programmes des autres enseignements artistiques sont de qualité.
Numérique et Sciences informatiques	12/20 POUR	Du traitement de données, de l'algorithmique, de la programmation, pour un programme intéressant et permettant aux élèves de développer des acquis importants pour leur poursuite d'études. Les gros points noirs : savoir qui va enseigner cette nouvelle discipline et l'épineuse question de la formation, que le SNALC ne saurait accepter si elle se fait sur des temps de vacances.
Sciences de l'ingénieur	16/20 POUR	Des programmes complets et solides qui apporteront aux parcours des élèves. Compliments.
LLCE	14/20 POUR	Un programme pour chaque langue, des contenus littéraires plutôt intéressants. On eût souhaité des entrées civilisationnelles. Elles nous sont promises pour la terminale. Dont acte.
Humanités, Littérature et Philosophie	2/20 CONTRE Avertissement travail et conduite¹	A revoir dans son ensemble. Ni attractif ni enrichissant, que ce soit pour les élèves ou pour les enseignants. Le SNALC demande une nouvelle saisine du Conseil Supérieur des Programmes.
Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques	2/20 CONTRE Avertissement travail et conduite¹	Le SNALC a amendé ce programme – en le réécrivant grandement – pour qu'apparaissent des parties pouvant être enseignées par un enseignant d'Histoire-Géographie et d'autres par un enseignant de SES. Nous avons reproblématisé des pans entiers. Mais en l'état, ce programme, très descriptif, n'apporte que très peu dans l'une ou l'autre des disciplines.

1. Au SNALC, exceptionnellement, on peut mettre les avertissements sur le bulletin.

PROGRAMMES DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Alors que les programmes de la voie générale peuvent parfois être très critiquables, ceux de la voie technologique sont dans l'ensemble de bonne facture. Plutôt clairs, ils mettent en adéquation les notions et les compétences travaillées avec les objectifs et les finalités affichées. Le principal problème ? La concurrence entre options qui fait que les options de seconde auront du mal à être financées.

STHR	14/20 POUR	Le programme de mathématiques présenté nous satisfait.
OPTIONS DE SECONDE		
Option Santé et Social en seconde	18/20 POUR	Tout est clair. Des thématiques pertinentes qui répondent aux objectifs. Félicitations !
Option Biotechnologies en seconde	18/20 POUR	Quelques questionnements ne relèvent pas réellement de programmes. Mais dans l'ensemble, des objectifs clairs sont posés et les programmes leur répondent pleinement. Le petit plus : des icônes indiquent les différents types d'activités de classe.
Option Sciences de laboratoire	17/20 POUR	Les thèmes sont intéressants et porteurs. La pédagogie par projets est ici bien adaptée aux objectifs de la discipline.
Option Management et Gestion en seconde	16/20 POUR	Les grandes questions du management et de la gestion de l'entreprise sont présentes dans ce programme notionnel. Les indications complémentaires sont utiles et sont à prendre pour ce qu'elles sont : des indications.
Option Création et innovation technologique	14/20 POUR	Certes, l'entrée dans les notions est précédée d'une entrée par des compétences et la pédagogie de projet est assez prégnante. Mais vus les objectifs et les finalités de ces disciplines, cela est, somme toute, logique. Les notions sont très pertinentes.
Option Création culture-design	14/20 POUR	Un programme très opérationnel et clair. Des démarches allant de l'analyse à la conception. Intéressant.
PROGRAMMES DE CYCLE TERMINAL		
Mathématiques Première technologique	16/20 POUR	Des programmes équilibrés, intéressants et qui ont de l'ambition pour les élèves de la voie technologique.
Spécialités STMG	18/20 POUR	Des spécialités très intéressantes. Le programme d'économie est par certains aspects plus pertinent que celui de SES.
Spécialités STI2D	9/20 ABSTENTION	Des démarches pertinentes. Cependant, l'interdisciplinarité pose clairement question et la présentation est loin d'être lisible.
Spécialités ST2S	16/20 POUR	Les programmes de cette filière ont été adaptés à la disparition des concours d'entrée dans les IFSI. Certaines notions ont donc disparu. Mais dans l'ensemble, c'est un programme cohérent avec des notions importantes et des capacités à acquérir plutôt pertinentes.
Spécialités STD2A	14/20 POUR	Certaines formulations manquent un peu de clarté. Le Pôle transversal n'est pas toujours satisfaisant. Mais, l'ensemble est opérationnel et peut apporter aux élèves.
Spécialité STL	15/20 POUR	L'architecture de ce programme est un peu complexe. Mais, les enjeux sont posés. Ils respectent la liberté pédagogique de l'enseignant.



L'INVESTISSEMENT, UNE PERFORMANCE À ÉVALUER EN EPS

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Dans l'article de la QU n°1423 nous avons analysé les effets dévalant et délétères de l'évaluation de la performance motrice qui constitue 80% de la note en EPS et fait la part belle à des capacités innées ou acquises en dehors de l'école. Elle engage l'EPS dans une dimension sportive dont les finalités entrent en contradiction avec celles affichées dans ses programmes : inclusives, démocratiques et humanistes.

DES TENTATIVES D'ÉVALUATION PLUS JUSTE :

De nombreux collègues ont perçu l'injustice de cette évaluation centrée sur la performance motrice. Certains ont proposé des systèmes différents permettant d'apprécier les performances des élèves non plus de manière absolue mais de façon relative, soit en fonction de leurs performances initiales (performances auto-référées), soit en fonction de leurs caractéristiques physiques (performances pondérées). Ces systèmes, globalement plus justes, aussi plus complexes, s'avèrent encore insuffisants.

► L'évaluation auto-référée de la performance, option pédagogique envisagée puis abandonnée dans l'écriture des programmes 2019 des lycées, sous-tend des difficultés méthodologiques pour mesurer objectivement dans chaque activité, les performances initiales de chaque élève. Par ailleurs, cette démarche peut générer des stratégies de sous-évaluation par les élèves de leurs ressources en vue de maximiser

leurs performances finales. Enfin, elle pose aussi la difficulté d'évaluer la performance finale en l'absence de progrès ou en cas de faibles écarts entre les performances initiales et terminales.

► L'évaluation de la performance pondérée par rapport aux capacités corporelles des élèves pose aussi certains problèmes. Tout d'abord, elle est très approximative. En effet, le potentiel dont ils prédisposent ne peut être réduit à des données morphologiques et/ou physiologiques. D'autres facteurs comme les capacités psychomotrices (adresse, souplesse, puissance, tonicité, perceptions...) et technico-tactiques jouent aussi grandement sur leurs performances motrices. D'autre part, cette procédure, sans doute plus équitable, n'apparaît pas forcément plus juste, notamment aux yeux des élèves les plus performants. Il est en effet difficile de faire admettre à celui qui franchit 1,60 m en hauteur qu'il pourra obtenir la même note que celui qui franchit 1,10 m. Le premier dira du second : « c'est parce qu'il est petit, gros... qu'il a la même

note que moi! ». Ce protocole ne règle donc pas les processus de stigmatisation. La mesure des différences individuelles et leur objectivation publique, indispensables à la justification des notes et au contrôle de l'équité, nécessite un regard intrusif sur les corps et reconduit une forme de stigmatisation. Quelle solution envisager alors ?

L'INVESTISSEMENT, UNE VÉRITABLE PERFORMANCE :

P. ARNAUD s'interrogeait judicieusement au sujet de l'adéquation entre les pratiques et les élèves en EPS se demandant « comment un enseignement dont le propre est d'être obligatoire peut-il imposer des relations existentielles dès lors que celles-ci sont vécues en dehors de l'école sur le mode préférentiel ou affinitaire ? »¹

Autrement dit, comment pouvons nous imposer à des élèves des pratiques en EPS en décalage, sinon en opposition, avec leurs ressources, leurs désirs, leurs représentations ?

Une telle question peut paraître bien simpliste ou idéaliste. Ce problème ne se pose-t-il pas aussi à toutes les matières, à toute instruction ?

La très grande différence entre les domaines intellectuel et physique est liée à la mise en jeu du corps et donc à la « visibilité sociale du résultat » (MONTEIL²), facteurs de puissantes résonances affectives.

L'enseignement en EPS passe par l'**engagement du corps** en contexte collectif, où le simple regard de l'autre peut être d'une extrême violence. L'image sociale de l'individu, son statut, l'image qu'il a de lui-même sont souvent menacés et parfois très impactés.

Les apprentissages dans les sports de combat, les activités d'expression, en natation... ne sont pas neutres. Entrer en contact intime avec le corps d'un autre, montrer son corps aux autres ne convient pas d'emblée à tous les élèves, particulièrement dans cette période difficile qu'est l'adolescence, traversée par ce public du collège au lycée.

Tous les jours, dans nos pratiques, nous vérifions ce questionnement de P. ARNAUD.

Nombreux sont les élèves qui freinent leur engagement, résistent à la pratique proposée, simulent un semblant d'activité ou parfois fuient directement par des oublis de tenues ou des dispenses médicales complaisantes, la relation perturbante qui leur est proposée.

Intervient alors toute la pédagogie, sinon l'art du professeur pour générer l'adhésion de tous ses élèves. Intervient aussi la volonté et l'effort des élèves qui consentent à cet engagement. **Là se situe la première des performances**, au sens originel de terme. Surmonter ses peurs, ses réticences, ses résistances pour accepter l'engagement, c'est déjà dépasser ses propres limites et aller vers un accomplissement de soi plus important. C'est en ce sens que **l'investissement est à concevoir comme une véritable performance**.

L'INVESTISSEMENT, UNE PERFORMANCE À ÉVALUER

Reprenons l'exemple de cet élève en saut en hauteur, un peu trop lourd, un peu trop lent, un peu trop incoordonné qui à chaque saut se donne à voir, qui à chaque saut mesure, dans la faiblesse de son élévation, la persistance de sa médiocrité. Quelle est pour lui la plus grande difficulté à surmonter dans cet apprentissage ? Celle de l'engagement répété aux yeux des autres ou celle de la hauteur visée ?

Ce genre de cas, quotidien en EPS, génère différents types et niveaux d'engagement qui, de l'évitement (non engagement) en passant par la simulation (engagement limité) à la participation consentie (engagement modéré) vont jusqu'à l'assomption (engagement total).

Envisageons maintenant l'évaluation de cet élève en difficulté en saut en hauteur, mais investi, en se rappelant l'effort et le dépassement que lui demande cet exercice en contexte scolaire. Comment est-il noté ?

L'évaluation fondée à 80 % sur la performance motrice mesurera sa faible hauteur franchie et appréciera sa technique de saut, limitée elle aussi compte tenu de ses ressources peu adaptées. Malgré les quelques points restants à des savoirs associés (rôles sociaux tenus, conduite de projet, analyses réflexives...), la note de cet élève ne dépassera guère les 8/20.

Cette note est-elle juste ? Reflette-t-elle l'investissement consenti, les efforts produits, le travail scolaire accompli ? Non.

Le cas inverse d'un élève doté de qualités est tout aussi éclairant. Élané, dynamique, sportif, garanti d'obtenir de bons résultats, lui permettant d'ailleurs de limiter son engagement pour se consacrer à des activités plus dilettantes, cet élève en quelques essais et malgré un manque de travail tout au long du cycle, pourra facilement obtenir un 15 ou un 16. Est-ce bien normal ? Est-ce moral ? Non.

L'investissement traduit pourtant un élément essentiel : le niveau de performance du processus d'apprentissage. Il révèle l'orientation et l'intensité du comportement en direction des activités enseignées et des contenus à apprendre. Il démontre les efforts consentis et l'accomplissement de soi déployé.

En ignorant ou en minorant considérablement son importance, l'évaluation en EPS reste partielle et partielle.

La performance motrice portant sur le résultat des apprentissages est insuffisante. Elle néglige ce processus au profit du résultat qui ne traduit que l'objectivation de ressources largement préexistantes et mobilisées par ces apprentissages.

L'EPS induit ainsi des injustices et renforce des inégalités, qui l'éloignent considérablement des valeurs de la République qu'elle est pourtant censée transmettre.

L'INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE D'ÉVALUER L'INVESTISSEMENT

A de multiples titres, il est intéressant pédagogiquement de noter l'investissement des élèves en EPS. En effet, une telle évaluation permettrait :

➤ De réduire le poids des déterminismes génétiques et culturels

La réussite en EPS ne dépendrait plus seulement de capacités facilitantes ou de pré-dispositions. Inversement, des capacités limitantes ne seraient plus une fatalité et une source automatique d'échec ou de médiocrité.

➤ D'établir une plus grande équité entre les élèves

Dans le contexte de la classe, les élèves sont en totale inégalité avec des ressources physiques, morphologiques, biologiques, culturelles très hétérogènes... L'investissement indispensable à tout apprentissage est une attente éducative **accessible à tous** quelles que soient les différences.

➤ De reconnaître, de mesurer, de récompenser la nature du travail

Évaluer l'engagement, l'investissement, la participation, la persévérance, c'est reconnaître une importance et une valeur au travail. Apprécié de façon quantitative et qualitative, l'investissement devient une variable essentielle et contrôlable qui permettra aux élèves les plus en difficulté d'obtenir de bonnes notes et pour les meilleurs des notes excellentes.

➤ D'introduire plus de justice

Au sein de la classe, qu'engendre la note d'un élève qui ne s'investit pas et qui pourtant réussit ? A l'inverse, que déclenche la note d'un élève très investi et qui pourtant échoue ? Autant que la vanité ou la suffisance, la dévalorisation et la dépréciation de l'estime de soi, pourront être relativisées par une évaluation de l'investissement.

➤ De limiter la stigmatisation

Les corps les moins conformes et les moins performants seront moins stigmatisés par des notes fatalement médiocres ou faibles. La réussite devient accessible à tous.

➤ De répondre aux attentes des élèves

Depuis plus de 30 ans, les élèves plébiscitent cette évaluation. En 1986, ils étaient 86 % à l'affirmer (HÉBRARD³). Plus récemment une étude de BRAU-ANTHONY⁴ confirme largement cette attente, « 99 % des élèves disent que la note doit plus prendre en compte, les efforts, les progrès, l'investissement ».

➤ De générer de la motivation

L'échec et la réussite dans l'engagement reposent sur des **facteurs internes contrôlables**, comme la responsabilité de l'élève, contrairement à la performance motrice fortement dépendante de facteurs internes incontrôlables (capacités innées) ou externes (vécu extra scolaire). La prise en compte de l'investissement incite donc les élèves à s'engager, à participer et à être encore plus acteurs de leur formation et responsables de leurs résultats.

➤ De préserver l'estime de soi favorable à la poursuite de l'activité physique

En valorisant l'investissement par des notes gratifiantes, cette évaluation préservera l'estime de soi de très nombreux élèves qui entretiendront une relation positive aux activités physiques, favorable à la poursuite d'une pratique post-scolaire.

Se pose maintenant le problème de la mise en œuvre institutionnelle et pratique de cette évaluation. Dans quelles mesures et comment la réaliser ? Les réponses à ces questions feront l'objet d'un dernier article, toujours dans l'optique d'une EPS autrement... ! ■

(1) P. ARNAUD : *La didactique de l'EP* (1985).
 (2) JM. MONTEIL : *Soi et le contexte* (1993).
 (3) A. HÉBRARD : *EPS, réflexions et perspectives* (1986).
 (4) S. BRAU-ANTHONY : *L'évaluation en EPS, le point de vue de la recherche* (2009).

LYCÉE : DES AMENDEMENTS POUR UNE EPS AUTREMENT

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie et **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Le SNALC a fait du changement de l'esprit de l'enseignement de l'EPS l'une de ses priorités. Le travail sur les programmes et les amendements proposés lors du Conseil Supérieur de l'Éducation des 18 et 19 décembre 2018 montrent l'esprit que le SNALC veut donner à cette discipline. Deux d'entre eux sont particulièrement significatifs.

LE YOGA : UNE ACTIVITÉ SYMBOLIQUE

Le troisième amendement du SNALC fut directement adopté par l'administration. Il s'agissait de réintégrer le yoga dans le cinquième champ d'apprentissage (*Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir*). Dans la première mouture des projets de programmes, cette activité

était présente, mais avait disparu à la demande du SNEP.

Pour le SNALC, il était inconcevable que le yoga ne figurât pas ici, aux côtés de *la course en durée, la musculation et la natation de durée*. En effet, il introduit une relation au corps qui s'écarte de la notion traditionnelle de performance. Il s'agit pour notre syndicat de tourner l'EPS vers le bien-être et vers des champs culturels plus ouverts et pas seulement compétitifs. De plus, contrairement aux trois autres activités pré-

sentes dans

ce champ d'apprentissage, le yoga peut permettre aux filles de ne pas avoir à souffrir de la comparaison avec les garçons. Et cela, aussi, est un enjeu important pour l'avenir de la discipline.

LE CHOIX DE L'ÉLÈVE PLUTÔT QUE LES CONTRAINTES

Une autre dimension doit, pour le SNALC, être mieux prise en compte : celle du plaisir. Et c'est pour aller dans ce sens que nous proposâmes notre quatrième amendement. Il concernait l'organisation de l'EPS sur les trois années du lycée. Il s'agissait de passer de l'obligation pour l'élève de réaliser des activités des cinq champs d'apprentissage à la possibilité de choisir trois champs sur les cinq proposés. Cet amendement reçut le soutien de vingt-huit participants au CSE. Huit votèrent contre, douze s'abstinrent et trois usèrent de leur droit au refus de vote (une manière de montrer son opposition à la réforme du lycée qui n'est pas celle choisie par le SNALC).

Donc, cet amendement reçut un vote favorable.

Toutefois, malheureusement, vu le caractère consultatif du CSE, rien ne dit que l'administration le retiendra. Mais, cela serait fort dommage. En effet, dans la logique du continuum Bac-3/Bac+3, il serait opportun de laisser les élèves construire leur parcours plutôt que d'aller vers une polyvalence forcée.

Par ailleurs, cela supposerait de créer des groupes de pratique plutôt que des groupes classes. Le SNALC est pour la prépondérance de la classe. Mais en EPS, permettre aux élèves de se regrouper par affinité pour une activité pourrait être porteur. Cela créerait une intéressante émulation en adéquation avec les objectifs du lycée.

Enfin, cela offrirait à des activités souvent peu explorées une meilleure visibilité et aux élèves une pratique plus agréable de l'EPS. Pour l'exemple, cela permettrait à des élèves de choisir un parcours regroupant deux activités de la catégorie CA5 (step et yoga), deux activités de CA2 (danse et arts du cirque) et une activité de CA4 (badminton ou autre). Un tel parcours mêlerait confrontation, coopération, bien-être et dépassement sans avoir à passer par des sports très traditionnels.

Ce mode de fonctionnement, rendu possible par la nouvelle définition des AFL – devenues curriculaires, de la seconde à la terminale – ne nécessite qu'une contrainte, déjà en place dans de nombreux établissements : la mise en barrettes des cours d'EPS. Mais, cette contrainte ne serait rien à côté des possibilités nouvelles qu'elle offrirait et du plaisir des élèves.

Pour rappel, le SNALC considère que le plaisir est la condition essentielle à la poursuite des activités physiques au sortir de l'école obligatoire. C'est pourquoi nous continuerons les discussions, les négociations, voire les joutes avec le ministère de l'Éducation nationale, pour que cet amendement soit pris en compte et permette à cette discipline importante d'aller dans le bon sens. ■



S U C C È S

PROMOTIONS 2019

1^{ÈRE} PARTIE

Candidatures du 7 au 27 janvier 2019. Cf les notes de service 2018-151, 2018-152, 2018-153 et 2018-150 du 24/12/2018 parues au BOEN n° 1 du 3 janvier 2019.

Accès par liste d'aptitude au corps des Agrégés/Certifiés et Professeurs d'EPS.

Intégration des AE et CH E d'EPS dans les Corps des Certifiés, PLP, CPE, P d'EPS.

Hors Classe et Classe Exceptionnelle des PEGC et CH E d'EPS.

(la 2^{ème} partie sera publiée dans la QU1425).

Par **Frédéric SEITZ** commissaire paritaire national agrégé

1 ACCÈS À L'AGRÉGATION PAR LISTE D'APTITUDE

La Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) relative à l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude aura lieu à Paris. Les dates prévues sont les 21, 22 et 23 mai 2019. Cette CAPN est précédée, dans chaque académie, d'une Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) qui présélectionne, discipline par discipline, parmi les professeurs qui ont fait acte de candidature, un certain nombre de dossiers qui remonteront en CAPN. Cette instance où siègent les élus nationaux du SNALC opérera parmi ces dossiers une seconde sélection, définitive.

En 2018, sur 204 951 promouvables, il y a eu 15 280 candidats (âge moyen 52,3 ans) dont 10,7 % dans le supérieur. 1422 dossiers sont remontés à Paris en

CAPN (âge moyen des candidats, 54,8 ans). 84,4 % des candidats proposés exerçaient dans le secondaire, 13,9 % dans le supérieur, 1,8 % étaient en détachement.

le nombre de possibilités de promotion, – égal à 1/7^{ème} du nombre de titularisations par concours dans le corps des agrégés l'année précédente –, a été, en 2018, de 345 contre 341 en 2017, 314 en 2016 et 304 en 2015.

La très grande majorité des candidatures retenues étaient celles de collègues à la hors classe, et, pour la plupart, au dernier échelon de cette dernière.

Néanmoins, les professeurs relevant de la classe normale auront tout intérêt à lire ces lignes. L'expérience montre en effet qu'il faut du temps pour préparer une candidature à l'agrégation par liste d'aptitude, étoffer systématiquement son curriculum vitae et l'enrichir progressivement.

En effet, l'agrégation par liste d'aptitude ne se définit pas comme un simple aboutissement de carrière.

La note de service rappelle que les agrégés assurent généralement leur ser-

vice dans les classes de lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation.

Ainsi est soulignée l'importance pour un candidat de concevoir et de formuler un projet professionnel qui corresponde aux missions exercées par les agrégés, et de démontrer dans son curriculum vitae puis dans sa lettre de motivation que son expérience professionnelle, les formations suivies tout au long de sa carrière lui en ont donné les capacités. ■

MODALITÉS DE CANDIDATURE :

Les candidatures et la constitution de dossiers se font uniquement via internet entre le 7 et le 27 janvier 2019 au travers du portail de services *I-Prof* que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement du second degré ou dans l'enseignement supérieur.

Les agents mis à disposition de la Polynésie française relèvent dorénavant de la même procédure.

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie *I-Prof* dès la validation de leur candidature (et non plus à l'issue de la période d'inscription).

Les agents en position de détachement ou mis à disposition doivent faire parvenir au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (bureau DGRH B2-4), au plus tard pour le 4 février 2019, la fiche d'avis, dûment renseignée et visée par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche est téléchargeable sur *SIAP* : <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>. Elle est également disponible auprès du bureau DGRH B2-4.

Les agents affectés à Wallis-et-Futuna au moment du dépôt de leur dossier doivent

Suite ►►

transmettre, une fois leur dossier complété par leurs soins dans l'application *I-Prof*, une édition papier de ce dernier, revêtue de l'avis de leur chef d'établissement au vice-recteur de Wallis-et-Futuna. Ce dernier formule un avis sur chacun des dossiers et les transmet au bureau DGRH B2-4 au plus tard pour le 4 février 2019.

Candidature ouverte aux Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS ayant cette qualité au 31 décembre 2018, âgés de 40 ans au moins au 01.10.2019, et justifiant à cette même date d'au moins dix ans de services effectifs d'enseignement (dont au moins cinq ans dans leur corps), y compris stages accomplis en situation, privé sous contrat, documentation en CDI, formation continue, temps partiel, lecteur ou assistant à l'Étranger (si déjà titulaire), chef de travaux, services accomplis dans État membre de l'Union Européenne ou État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou à l'étranger, pris en compte lors du classement.

Certifiés d'une discipline sans agrégation et PLP : candidature dans la discipline dans laquelle ils détiennent le diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié de l'IPR.

IL EST OBLIGATOIRE DE SAISIR SUR *I-PROF* (MENU : LES SERVICES) :

- Une lettre de motivation analysant et mettant en valeur les étapes et choix de sa carrière et ses expériences professionnelles, mettant en évidence les compétences acquises, exposant ses aspirations et ses projets pédagogiques ou éducatifs, en particulier, le projet d'exercer de nouvelles fonctions, ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement.
- Un curriculum vitae : situation individuelle, formation, mode d'accès au grade, itinéraire professionnel, activités éducatives... Voir modèle en annexe de la note de service n° 2018-151 du 24/12/2018 parue au BOEN n° 1 du 3 janvier 2019.

EXAMEN DES DOSSIERS PAR LES RECTEURS :

Les recteurs examinent les candidatures en prenant en compte la valeur professionnelle des candidats, leur parcours de carrière et leur parcours professionnel évalué au regard de sa diversité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles, ou à l'exercice de certaines fonctions.

« Les candidats dont l'engagement et le

rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe doivent être mis en valeur » (extrait de la note de service).

Le classement par le recteur des dossiers de candidature se fait en tenant compte des avis des membres des corps d'inspection et des chefs d'établissement pour les enseignants du second degré et des avis des présidents d'université ou des directeurs d'établissement pour les enseignants affectés dans le supérieur. Ces avis se déclinent en 4 degrés : très favorable, favorable, réservé et défavorable.

Le recteur transmet ses propositions à l'administration centrale après consultation de la CAPA qui se tiendra dans les rectorats en mars 2019.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte *I-Prof* l'informant de la suite donnée à sa candidature.

Le classement opéré par le recteur est indicatif. La décision finale appartient au ministre et elle sera prise après avis du groupe des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale de la discipline concernée et consultation de la CAPN des agrégés prévue les 21, 22 et 23 mai 2019 au ministère.

La liste des enseignants promus sera publiée sur *SIAP*.

2 ACCÈS AUX CORPS DES CERTIFIÉS ET DES PROFESSEURS D'EPS PAR LISTE D'APTITUDE, DÉCRETS 72 ET 80 (CANDIDATURES SUR SIAP DU 7 AU 27 JANVIER 2019)

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ :

- Être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps enseignant relevant du MEN en position d'activité, en CLM (Congé de Longue Maladie), CLD (Congé de Longue Durée), affecté dans l'enseignement supérieur, ou en position de détachement dans des fonctions enseignantes dans un établissement d'enseignement.
- **Autres cas :**
 - ▶ Obligation de renoncer au détachement dans des fonctions non-enseignantes pour effectuer le stage ;
 - ▶ Titulaires en CLM/CLD, obligation de remplir les conditions d'aptitude physique à la date d'effet, et de faire effectivement le stage.
- Être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} oc-

tobre 2019. **Attention :** les candidats qui atteindraient la limite d'âge avant le 1^{er} septembre 2020 ne peuvent être nommés stagiaires.

CONDITIONS DE TITRES :

Les titres sont appréciés au 27 janvier 2019. Photocopies (simples) obligatoires, à joindre à la notice de candidature ou à l'accusé de réception. Les vérifications sont faites par les rectorats.

Vous devez faire acte de candidature dans la discipline à laquelle votre titre vous donne accès.

Vous pouvez toutefois être candidat dans une autre discipline, à condition de détenir un des titres figurant à l'annexe de l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié, et de justifier lors du dépôt de candidature de 5 ans au moins d'exercice dans cette discipline.

Votre candidature doit dans ce cas obtenir aussi l'avis favorable de l'Inspection. Vous pouvez également faire acte de candidature sur un autre titre ou diplôme permettant de se présenter aux concours externe et interne du CAPES ou au CAPET externe et acquis en au moins quatre ans d'études post-secondaires, ou sur une licence en 4 ans (droit, sociologie) si elle est homologuée comme maîtrise.

Les enseignants nommés ministériellement en documentation peuvent donc être candidats dans une autre discipline.

Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines, y compris la discipline « documentation », doivent choisir l'une ou l'autre. Le stage, puis la réaffectation, se font dans la discipline retenue, avec changement définitif de discipline, en cas de promotion.

Les enseignants justifiant de deux licences et exerçant dans les deux disciplines peuvent être candidats dans les deux disciplines, en indiquant leur choix prioritaire.

- Les candidats à l'accès au corps des professeurs d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou du P2B. Sont également recevables sans condition de titre les candidatures des ChE d'EPS et des PEGC appartenant à une section comportant la valence EPS.

CONDITIONS DE SERVICE (AU 1^{ER} OCTOBRE 2019) :

- Dix années au moins de services effectifs d'enseignement, dont au moins cinq accomplies en tant que fonctionnaire titulaire. En ce qui concerne les Chargés d'Enseignement d'EPS et les

PEGC, ils doivent justifier de 15 ans de service dont 10 en qualité de titulaires s'ils n'ont pas la licence STAPS ou l'examen probatoire du CA-PEPS (P2B).

Sont exclus du calcul :

- ▶ la durée du Service national;
- ▶ le temps passé en qualité d'élève d'un IPES ou de tout établissement de formation, sauf si le candidat était antérieurement titulaire d'un autre corps enseignant relevant du ministère de l'Éducation nationale;
- ▶ les services de CE-CPE, de surveillant général, de MI-SE;
- ▶ les services de Professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours.

Sont pris en compte :

- ▶ les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves);
- ▶ les services de lecteur ou d'assistant à l'étranger, si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant relevant du MEN;
- ▶ les services effectués au titre de la formation continue.
- ▶ les services accomplis dans un État membre de l'Union Européenne ou un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou à l'étranger, pris en compte lors du classement.

BARÈME :

- ▶ Le barème est constitué d'une note du recteur et de points attribués en fonction du grade et de l'échelon détenus au 31 août 2019 et de points liés à des situations spécifiques (affectation dans un établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou particulières, exercice de fonctions spécifiques).

Pour connaître tous ces éléments en détail, consultez la NS n° 2018-152 du 24/12/2018 parue au BOEN n° 1 du 3 janvier 2019. ■

3 INTÉGRATION DES AE ET CH E D'EPS DANS LES CORPS DES CERTIFIÉS, PLP, CPE, P D'EPS AU TITRE DU DÉCRET N°89-729 DU 11 OCTOBRE 1989

BARÈME :

10 pts par échelon atteint au 31.08.2019.

- ▶ Candidature à saisir sur www.education.gouv.fr, module SIAP, entre le 7 et le 27 janvier 2019 au plus tard, accusé de réception et justificatifs pour le 4 février.

CONDITIONS :

- ▶ Être en activité, en mise à disposition ou en détachement.
- ▶ Au moins cinq ans dans les services publics au 1^{er} octobre 2019.
- ▶ Exercer pour l'année de stage 2019-2020 des fonctions enseignantes dans un établissement d'enseignement.
- ▶ Aucune condition d'âge, sauf ne pas atteindre l'âge limite avant le 01.09.2020 pour pouvoir effectuer l'année de stage obligatoire.

S'il y a par ailleurs aussi une candidature au titre de la Liste d'Aptitude, décrets de 72 et 80 : indiquer impérativement la priorité choisie entre les deux candidatures, vérifier qu'elle est bien exprimée sur l'accusé de réception.

4 HORS CLASSE DES PEGC ET CH.E.D'EPS

CONDITIONS DE PROMOTION :

- ▶ Être au moins au 7^e échelon de la classe normale (au 31.08.2019).
- ▶ Être en activité, affecté dans le supérieur, en position de détachement, ou mis à disposition Loi 1984.
- ▶ Il n'y a plus de candidature : tous les collègues promouvables doivent être examinés par le recteur. Votre dossier sera établi automatiquement dans l'application SIAP/I-Prof : consultez ce dossier, vérifiez-le, complétez-le.

BARÈME :

Désormais établi, éventuellement, par chaque recteur... Consultez votre SNALC académique.

5 CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PEGC ET CH.E.D'EPS

CONDITIONS :

- ▶ Sont promouvables les Chargés d'Enseignement d'EPS ou les PEGC, au moins au 5^e échelon de la Hors Classe au 31.08.2019, y compris stagiaires dans d'autres corps.

MODALITÉS :

- ▶ Pas de candidature, tous les promouvables doivent être examinés. Dossier à consulter, vérifier et compléter sur I-Prof.

BARÈME :

- ▶ Consulter la circulaire rectorale. ■



LES FONCTIONNAIRES DANS LE VISEUR DU GOUVERNEMENT

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Comme on le sait, à l'orée de l'année 2019, le gouvernement a annoncé son intention de réformer les retraites, mais aussi la fonction publique et l'assurance chômage. Nous avons déjà longuement évoqué les questions posées par la future réforme des retraites ; a priori, l'assurance-chômage n'est pas le problème le plus urgent pour les fonctionnaires. Mais, en tant que fonctionnaires, nous sommes directement concernés par les projets gouvernementaux.

Officiellement, le président de la République veut supprimer 120 000 postes dans la fonction publique. La loi de finances 2019 votée en novembre dernier en a supprimé 5 764 et nous venons de voir déjà les conséquences pour la seule Éducation nationale. S'il veut aller jusqu'au bout de sa promesse, il devrait en supprimer 110 000 d'ici la fin du quinquennat : l'on voit déjà l'énormité du problème.

Il faut savoir que le travail se prépare déjà activement au sein de l'assemblée nationale où des groupes de travail se réunissent souvent. Il est par exemple question de créer une passerelle pour permettre à des fonctionnaires de partir vers le privé puis d'en revenir au bout d'un an ou encore de favoriser leur démission définitive moyennant l'attribution de 24 mois de rémunération. Certes, le

système existe déjà depuis 2008 sous le nom d'indemnité de départ volontaire, mais d'une part, le fonctionnaire doit prouver la fondation d'une entreprise, d'autre part, l'on sait que l'Éducation nationale freine des quatre fers pour dissuader le candidat à coups de propositions indemnitaires très réduites et de lenteurs propres à faire renoncer. Mais ici, la proposition est assortie de la possibilité de pointer au chômage.

Autre moyen de « dégonfler » les effectifs : l'appel plus étendu aux contractuels, ce qui signifie à terme la disparition du statut, ce que personne ne peut accepter. Et pour faire « bouger », le gouvernement envisage d'augmenter la part du « mérite » dans l'avancement : la création sous la présidence Hollande du régime indemnitaire de sujétion, d'exécution et surtout d'engagement professionnel n'a apparemment pas convaincu.

Bref, si l'on n'oublie pas la réforme des retraites, sujet explosif s'il en est, le gouvernement va rencontrer au moins deux obstacles de taille. L'épisode des « GILETS JAUNES » lui fera-t-il reporter ces deux réformes ou y renoncera-t-il ? ■



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENSEIGNANTS : JOYEUX NOËL !

Le SNALC a bien pris connaissance de la volonté gouvernementale visant à ce que le maximum de salariés perçoivent une prime de fin d'année. Il s'en félicite. L'État étant le premier employeur de France, il ne fait aucun doute qu'il sera le premier à appliquer à ses propres agents la mesure qu'il préconise.

Cela dit, le SNALC a arrêté depuis longtemps de croire au père Noël, et sait bien que les enseignants et les autres personnels de l'Éducation nationale n'auront strictement rien. Nous serons une fois de plus les dindons de la farce.

Certes, le pouvoir d'achat des enseignants est une préoccupation constante de notre ministère : ce sujet est au centre du discours ministériel depuis au moins 2012. Mais ces mots ne sont jamais suivis d'effets.

Le SNALC dénonce le déclasserement constant des enseignants, qui

n'ont jamais été aussi proches du SMIC. Ce n'est pas en imposant des heures supplémentaires pour dissimuler des suppressions de postes qu'on revalorise un métier.

Le SNALC revendique le dégel immédiat et durable du point d'indice ainsi qu'une redéfinition des primes des professeurs au même niveau que celles des autres agents de la fonction publique d'État de même grade. Les heures supplémentaires, actuellement sous-rémunérées, doivent être réellement revalorisées, à l'image de ce qui existe dans les autres professions. Il demande enfin que la classe exceptionnelle soit bien plus largement ouverte et accessible. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC,
Anne MUGNIER, membre du bureau national du SNALC,
Paris, le 20 décembre 2018

PROFESSEUR PRINCIPAL : LE POINT SUR LA CIRCULAIRE D'OCTOBRE 2018

Par **Séverine MANGIN**, Secrétaire départementale du SNALC Haut-Rhin

Si la liste des missions assignées au professeur principal est dressée de manière détaillée dans la circulaire du 10/10/2018¹ – ce qui au passage permet de mieux rendre compte de la complexité de cette fonction –, on y cherchera en vain la définition précise du rôle du PP. Tout au plus déduira-t-on ce rôle à partir d'une expression : « favoriser [...] les liens ». En apparence donc, rien de nouveau : car le PP a toujours été le pivot de la communication au sein de l'établissement comme au dehors, pour tout ce qui concerne le travail des élèves et la conduite de la classe. Alors, quoi de vraiment neuf dans cette circulaire qui abroge celle de 1993 ?

DES RÉUNIONS, ENCORE ?

La circulaire pose comme « nécessaire » le fait que le chef d'établissement réunisse « à intervalles réguliers » les PP afin qu'ils « jouent avec efficacité le rôle qui leur est assigné ». On peut lever le sourcil à la lecture de cette nouvelle obligation. Nécessaires, ces réunions : vraiment ?

Il se trouve que tout professeur pressenti pour assurer la mission de PP doit en principe donner son accord. Les désignations sauvages des PP ne sauraient donc avoir lieu – mais ceci n'est que la théorie. En réalité, le nombre de professeurs volontaires est en-deçà des besoins et les proviseurs ou principaux se retrouvent bien souvent obligés de forcer les volontés. La contrepartie prévue est alors la suivante : les chefs d'établissement s'engagent à épauler les PP qu'ils précipitent dans cette mission, en particulier lorsque certaines classes relèvent d'une gestion complexe (avec accumulation d'élèves à suivi particulier) ou lorsque le niveau correspond à un palier d'orientation majeur (classes de 3^e, 2^{nde}, Terminale). Malheureusement, cette contrepartie est loin d'être correctement honorée. On peut donc juger utile que soit un peu mieux formalisé l'accom-

plissement des PP par un temps dévolu à l'information, conçu comme une manière de favoriser la cohésion des PP d'un même niveau et devant permettre de répondre aux questions de gestion de classe et aux problématiques liées à l'orientation.

TOUJOURS PLUS DE DOSSIERS À SUIVRE ?

Le système éducatif français fourmille de protocoles d'adaptation². Par l'effet de la nouvelle circulaire, le PP serait désormais officiellement chargé de « l'élaboration des projets dans le cadre des réunions des équipes éducatives ». Mais parmi les dispositifs existants, ceux qui constituent des obligations légales – comme le PPS et le PAP² nés de l'obligation faite par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, en faveur des personnes handicapées – sont confiés à d'autres personnels dont l'apport est bien plus déterminant que celui du PP : au médecin scolaire d'abord, qui préconise les aménagements utiles ; et au chef d'établissement ensuite pour en assurer le suivi. De sorte que le PP n'est associé que de manière très secondaire à ces dossiers, puisqu'il n'a ni le pouvoir d'imposer les aménagements de scolarité ni la responsabilité d'en contrôler la mise en œuvre.

Restent les PAI et autres PPRE². Ces protocoles sont internes à chaque établissement et ne relèvent pas d'une obligation légale. Ils connaissent pourtant une fâcheuse tendance à l'inflation sans que l'on puisse en mesurer l'efficacité réelle. Il faut savoir qu'un PAI est un accommodement plutôt mineur accordé à la demande des familles, dans le but de les rassurer, mais qui ne donne pas droit à des adaptations scolaires. En cas de problème sérieux, ce sont les protocoles qui ouvrent des droits

spécifiques (PPS, PAP) qui sont préconisés. Quant au PPRE, que l'on nous dise lequel a fonctionné lorsqu'un élève a perdu sa motivation pour le travail scolaire...

MOINS DE CRISPATIONS COMPTABLES SUR LES HEURES DE VIE DE CLASSE

Le paragraphe sur les heures vie de classe (HVC) témoigne d'un léger assouplissement des missions du PP. Désormais elles ne sont plus qu'une modalité de travail parmi d'autres : le PP « peut être conduit à organiser et animer les heures consacrées à la vie de la classe ». La finalité est aussi précisée : ces heures permettent au PP de « gérer les conflits concernant les élèves de sa classe » ou d'organiser « les élections des délégués ». L'on rappelle que l'animation peut être conjointe « avec le CPE et le personnel de direction ayant en responsabilité la classe ».

Il n'est plus du tout question d'un nombre d'heures minimal à effectuer. Néanmoins, le problème de la rémunération de ces heures perdure car les HVC n'ont pas disparu et elles créent toujours une obliga-



tion de présence devant élèves qu'aucun décret statutaire ne prévoit. Or il n'est toujours pas acceptable d'imposer des heures de présence gratuite : c'est un principe que le SNALC défend de longue date et auquel il ne renoncera pas. C'est le seul point de cette circulaire qui reste véritablement contestable. ■

(1) http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133784

(2) PPS : *Projet Personnalisé de Scolarisation*. – PAP : *Plan d'Accompagnement Personnalisé*. – PAI : *Projet d'Accueil Individualisé*. – PPRE : *Programme Personnalisé de Réussite Éducative*.



LES VIOLENCES ET LES INCIVILITÉS, LES SIGNES D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE NÉGLIGÉE

Par **Christophe GRUSON**, responsable national premier degré

Dans le premier degré, les incivilités et les écarts de conduite des élèves sont généralement minimes mais ils sont souvent les prémices d'agissements bien plus répréhensibles quelques années plus tard.

Au SNALC, nous pensons que la transmission des savoirs est le rôle premier de l'École. Nous ne pouvons cependant pas nier l'impact et le rôle de l'enseignant en élémentaire et en maternelle dans l'éducation à la vie en société, même si l'éducation revient bien évidemment avant tout aux parents.

À l'école, l'enfant hors du contexte familial a un comportement qui reflète l'éducation qu'il a reçue. L'enseignant de maternelle doit réagir dès les premiers actes violents. En cas de négligence face aux petits débordements, l'élève considère très vite que les règles de l'école sont les mêmes qu'à la maison sans les parents, autrement dit : « tout est permis ».

Il serait néanmoins inconvenant de considérer que seule l'Éducation apportée par les parents est à l'origine des actes de violence à l'École. Ils sont la conséquence d'une accumulation de situations et de choix politiques qui ont affaibli les enseignants et l'École.

1. L'HOSTILITÉ DES PARENTS

L'école est devenue pour les familles un service public à proprement parler. Elle se doit d'être comme ils l'entendent, et

l'enseignant conforme à ce qu'ils en attendent. Soumis de plus en plus souvent à des remarques déplacées ou désagréables, les professeurs des écoles ont appris à garder une distance de « sécurité » avec des parents qui cherchent à les mettre systématiquement en défaut. La confiance réciproque s'est étiolée et il devient naturellement compliqué d'aborder les problèmes de comportement d'un enfant avec sa famille, sans entraîner de réactions violentes des parents sous les yeux de l'élève, qui se voit alors conforté dans ses faits et gestes.

2. LA LASSITUDE DES ENSEIGNANTS

Depuis plus de trente ans, la succession incessante de nouvelles modes idéologiques, d'expérimentations pédagogiques et de réformes en tout genre ont démotivés les enseignants. De moins en moins de place est laissée aux initiatives personnelles des professeurs, qui sont pourtant les plus à même de savoir comment captiver des élèves de moins en moins réceptifs. Le métier consiste désormais à exécuter, souvent sans conviction, les « nouvelles » directives ministérielles. La lassitude des enseignants, responsables malgré eux de la baisse continue du ni-

veau d'exigence et du niveau scolaire, n'échappe pas aux élèves et aux parents. Certains professeurs des écoles fatigués et blasés en viennent à fermer les yeux sur les petits écarts de conduite des élèves. Ces écarts, s'ils n'entraînent souvent aucune conséquence fâcheuse, laissent cependant s'installer dans la tête des élèves fauteurs de troubles un sentiment de liberté, d'impunité et de permissivité.

3. LA PERTE DES REPÈRES

Profitant de l'état de faiblesse de l'École et de la vulnérabilité de professeurs des écoles désabusés, les parents prennent peu à peu la main sur les écoles, souvent sous l'œil bienveillant d'inspecteurs bien trop soucieux du « qu'en dira-t-on » (#Pas-DeVague). Aussi, depuis des années, on désinstalle les règles en vigueur pour ne surtout pas « défriser » les parents. Bannis au fil du temps les zéros, les lignes à copier, les notes, les punitions, les corrections au rouge, les leçons trop longues, les évaluations surprises, les dictées un peu difficiles, les sports un peu fatigants, etc. Il faut désormais ménager les élèves et les parents et absolument éviter toute complication. Cependant, en cas de problème, il sera de toute façon reproché à l'enseignant de ne pas avoir adopté l'attitude requise.

Malgré la garantie du ministère d'un soutien sans faille de la hiérarchie, nous savons que certains inspecteurs continueront de soutenir les parents au détriment des enseignants. Même en interne, le respect du professeur est bafoué. On a perdu les règles et on s'assoit sur les valeurs, à l'image de certains médecins complaisants vendeurs sans scrupule de certificats médicaux permettant d'échapper à l'école.

4. UNE FORMATION DÉCALÉE

La formation fait l'impasse sur les conduites à tenir face aux situations critiques. Pourtant, il est évident que s'il n'y a pas une réelle maîtrise de la classe par le professeur et un réel respect de l'enseignant par les élèves, la pédagogie ne sert plus à grand-chose.

Pour lutter contre la violence à l'école élémentaire, il faudrait commencer par redonner aux professeurs des écoles la **reconnaissance** qui n'existe que dans la lettre de rentrée du ministre et dans ses interventions médiatiques. C'est au primaire que tout se joue : si nous parvenons à faire respecter l'école par les élèves dès le plus jeune âge, nous parviendrons certainement à réduire les phénomènes de violence auxquels sont confrontés les collègues du second degré. ■

REGROUPEMENTS D'ÉCOLES EN ZONE RURALE : UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE DÉLÉTÈRE

Par **Christelle ASSENS**, secrétaire départementale du SNALC de l'Aude

Depuis quelques années, les dotations de l'État allouées aux mairies se réduisent et les charges des communes augmentent sans cesse. Dans ce contexte économique, certains acteurs politiques ont accueilli avec enthousiasme le rapport Duran (rapport sur la mise en œuvre des conventions de ruralité par le sénateur Alain Duran, mai 2016) qui préconise la construction de « pôles enfance » en lieu et place des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI). Ces derniers ont été instaurés dans les années 2000 pour prétendument maintenir les écoles dans les villages : on gardait un niveau ou un cycle par village, ce qui obligeait souvent les parents ayant plusieurs enfants à les scolariser dans des écoles différentes. Ces dispositifs ont en fait souvent facilité les suppressions de postes puisque les effectifs des différentes écoles d'un même RPI se trouvaient fusionnés comme s'il n'y avait qu'une école unique. C'est ainsi que dans les Pyrénées Orientales par exemple il y a eu plus de quarante postes supprimés dans la trentaine d'écoles rurales du secteur de Cerdagne Capcir.

Ainsi, on a monté des projets de type « pôle éducatif » ou « pôle jeunesse » regroupant l'école, le restaurant scolaire, les infrastructures sportives annexes, les parkings, les locaux pour le périscolaire et parfois même la crèche. Mais ces programmes voient le jour sur un seul des villages de l'intercommunalité et souvent sur l'extérieur de la commune choisie. Ils sont pour les muni-

cipalités la solution économiquement viable au détriment de la réfection des écoles existantes, car seuls ces projets sont subventionnés par l'Union Européenne.

Ces pôles éducatifs peuvent sembler très séduisants de par la modernité des infrastructures et la concentration sur le même lieu des besoins spécifiques de certains élèves. Ils contribuent dans un même temps à la poursuite de la perte du service public en milieu rural avec des conséquences parfois dramatiques non seulement pour la survie des communes mais également pour la réussite des élèves. Les professeurs se retrouvent dans de beaux locaux sans doute mais ils doivent enseigner dans des classes multi-niveaux aux effectifs souvent très lourds. Par ailleurs, les fermetures d'écoles permettent à l'État d'économiser aussi des postes de direction.

Tout se passe finalement comme si on voulait déménager l'école de la ville à la campagne et à la montagne, au mépris de la prise en compte de la spécificité des territoires chère au SNALC : les élèves parfois très jeunes se trouvent contraints de prendre des bus sur des temps de trajets accrus pour accéder à ces pôles. À cela s'ajoute le caractère accidentogène des routes de montagne. Pour les mêmes raisons de distance, ces structures éloignent les familles des écoles et amoindrissent la possibilité de tisser avec les parents les liens souvent indispensables à la réussite des élèves. A l'heure où les rapports enseignants-fa-



milles sont bien fragilisés, est-il besoin de faire fi de cet aspect important ?

Le SNALC déplore une fois de plus que l'aspect comptable prenne l'ascendant sur l'aspect humain. Il déplore que les dédoublements des CP et des CE1 en ville se fassent sur le dos des écoles rurales, au mépris de l'équité des territoires. D'autant qu'une étude récente du réseau Canopé⁽¹⁾ démontre que les élèves issus de milieux ruraux ou de montagne ne réussissent pas forcément moins bien que ceux issus de milieux urbains. Ces classes nécessitant un enseignement adapté à la situa-

tion requièrent un autre mode de relations entre les élèves dans lesquelles le partage, les temps d'autonomie, la collaboration entre élèves jouent un rôle central.

Il apparaît donc primordial pour le SNALC de préserver ces écoles de proximité à taille humaine et les classes uniques qui ont non seulement prouvé leur intérêt sur le plan éducatif mais aussi sur la plan de la cohésion nationale, à l'heure où se trouvent dénoncées les fractures territoriales engendrées par une politique éducative qui méconnaît les problématiques inhérentes aux zones rurales et de montagne. ■

(1) <https://www.reseau-canope.fr/ecole-rurale-et-reussite-scolaire/introduction.html>

STRASBOURG //////////////////////////////////////

PROCHAINS COLLOQUES : CHOISISSEZ VOTRE THÈME !

Ces colloques rassemblent des personnels de tous les horizons, aux histoires et aux parcours différents, mais qui apprécient unanimement l'écoute, l'aide et les réponses individualisées apportées par des élus expérimentés ou des intervenants professionnels.

C'est aussi l'occasion d'échanger entre collègues des témoignages parfois incroyables sur la réalité de nos métiers, de dénoncer les difficultés, les incohérences, d'apprendre à réagir face à une problématique, dans le seul but de mieux vivre pour mieux accomplir sa mission.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui pour nos prochaines rencontres :

- **Colloque personnels administratifs** : mardi 5 février 2019 - de 9h00 à 17h00 au lycée Blaise Pascal à COLMAR. INSCRIPTION sur <https://oxiforms.com/?k6hzv>
- **Colloque personnels contractuels et non titulaires en présence de Me Colmant, avocat partenaire du SNALC** : vendredi 15 mars 2019 - de 9h00 à 17h00 à l'ESPE de Sélestat. INSCRIPTION sur <https://oxiforms.com/?lYBnw>



© iStock - jefbergen

➤ **Colloque personnels exerçant dans le premier degré** : vendredi 27 mars 2019 à l'ESPE de Sélestat (date à confirmer). INSCRIPTION sur <https://oxiforms.com/?tqu0T>

Ces colloques sont gratuits et ouverts à tous : l'inscription se fait simplement par les formulaires en ligne. Vous recevrez votre convocation pour le jour de la formation et n'aurez pas à rattraper vos heures.

Par ailleurs, nos quatre élus SNALC, majoritaires à la CCP des personnels d'accompagnement, se déplaceront dans les 4 coins de l'Alsace, de Wissembourg à Ferrette, à la rencontre des AESH. Surveillez notre site pour connaître les lieux et dates des prochains rendez-vous : **www.snalc.fr/strasbourg**

BESANÇON //////////////////////////////////////

CONGRÈS OUVERT : NOTRE MÉTIER DEMAIN.

LUNDI 14 JANVIER 2019 À BESANÇON

LES RÉFORMES... TOUS CONCERNÉS, DE LA MATERNELLE AU LYCÉE !
LE PPCR, UN MIROIR AUX ALLOUETTES !

- ▶ **La maladie du formatage pédagogique et ses remèdes.**
- ▶ **Réflexions autour de la pédagogie : principes, outils et méthodes.**
- ▶ **Notre métier au quotidien et la gestion de notre carrière.**
- ▶ **La réforme du lycée : où en est-on ?**
- ▶ **Le PPCR : de qui se moque-t-on ?**

CONGRÈS ANIMÉ PAR :

- ▶ Jean-Rémi GIRARD, président national.
- ▶ Sébastien VIEILLE, secrétaire national à la pédagogie.



© iStock - skyrester - nicomantjes

Au Ducky, salle de séminaires, rue Guillaume Apollinaire, Chateaufarine, de 9h30 à 17h00



LIBERTÉ ET (EX)PRESSIONS

« MAIS QUE FAIS-TU SUR UNE LISTE DU SNALC ? »

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, président du SNALC de Strasbourg
et **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Le mouvement #PasDeVague a révélé un besoin de libérer l'expression sur les pressions et les violences que l'on s'obstine à appeler pudiquement « incivilités » ou « incidents ». Une forte chape de plomb écrase en effet les personnels muselés par la peur : peur des médisances, des rétorsions et des pressions. À juste titre. Les exemples sont nombreux. Mais à bien y regarder, ces pressions ne proviennent pas exclusivement de l'autorité hiérarchique ou des élèves. Elles émanent également de nos pairs. Les menaces alors proférées n'en sont que plus violentes.

Les premiers à revendiquer le droit à l'expression, à dénoncer les méthodes répressives d'une autorité qu'ils vont jusqu'à qualifier de *dictature policière*, les premiers à s'autoproclamer défenseurs de la Liberté sont hélas parfois aussi les premiers à pratiquer ces méthodes répressives, dès lors que la parole émise n'est pas conforme à la leur. Flagrant délit de totalitarisme de l'expression. Ils sont nombreux à ne concevoir de liberté que celle qui leur permet d'exprimer leur seule voix – celle qu'ils colportent de partis en sections faute de s'autoriser à penser par soi-même.

Les masques sont tombés à l'occasion des élections professionnelles. Précisément à l'heure où les listes de candidats de chaque organisation ont été dévoilées. Et où l'on a découvert que tel collègue avait accepté de prêter son nom pour que le SNALC puisse présenter sa candidature. Et proposer ainsi un autre choix, faire entendre une autre voix, d'autres idées que les leurs.

Les résultats des élections professionnelles de décembre 2018 ont confirmé la progression indéniable du SNALC, dans le sillage de l'évolution constante de son nombre d'adhérents. Dans un contexte où presque toutes les organisations représentatives ont connu une nouvelle désaffection en termes de voix et de cotisations, le SNALC doit cette progression à sa pratique propre du syndicalisme : **engagé avec courage et audace pour la défense et la dignité des personnes qu'il veut, comme lui, libres et indépendantes, le SNALC n'a que faire des menaces de petits caporaux qui n'ont d'existence que celle que les électeurs ont consenti à leur accorder.**

Cette audace, on a cherché à la lui faire payer. De la façon la plus déloyale, à l'image des basses manœuvres politiques qui donnent un triste spectacle de nos gouvernements. C'eût été trop risqué d'affronter des militants aguerris qui ont le cuir tanné par l'expérience des combats syndicaux. C'est ainsi qu'on a vu les sbires zélés de telle section locale céder aux méthodes d'une sombre police politique et se lancer dans une abjecte tentative d'élimination des opposants. Par la terreur et l'arbitraire, la calomnie et toutes sortes d'exactions et méthodes ordinaires de régimes fascistes.

En Bretagne, d'obscurs séides de la CGT ont littéralement harcelé des candidats de la liste PLP du SNALC pour leur faire dire qu'on leur aurait forcé la main et les pousser à porter plainte – ce qu'ils n'ont pas fait, et pour cause. Dans le Languedoc, des candidates professeurs des écoles ont dû demander la protection du recteur suite à des menaces et appels anonymes reçus à la maison ; et un cartel de circonstance FO-UNSA-FSU a colporté – en enfreignant impunément les règles d'utilisation des envois électroniques, mais on n'était plus à une infraction près – une prétendue fraude sur une liste du SNALC sans jamais apporter la moindre preuve, espérant ainsi à quelques jours de la clôture du scrutin, faute d'avoir pu empêcher notre progression, au moins récolter les gains de la diffamation répandue. En Alsace, des suppôts du SGEN-CFDT se sont adonnés à leur occupation favorite, à défaut de se consacrer à la défense des adhérents qui n'ont pas encore déserté : ils agitent le même torchon élimé de la droite extrême sur la tête des can-

didats qui ont eu le courage de sortir de l'ornière de la pensée unique. Là encore, nulle preuve, pas l'ombre d'un fait, ni la queue d'un argument. Juste un vent de calomnie à l'haleine chargée de haine et d'intolérance.

Le SNALC n'est pas dupe. Ces organisations aux beaux discours le sollicitent quand cela les arrange pour faire nombre autour d'une prétendue unité intersyndicale. On range alors le torchon et l'on brandit d'un poing commun la bannière des revendications collectives, oubliant pour la circonstance que l'on marche aux côtés de celui que l'on calomnie.

Les électeurs non plus n'ont pas été dupes. La plupart se sont contentés de voter silencieusement, convaincus en leur for intérieur par les actions et combats du SNALC. Les autres, candidats victimes de ces méthodes infâmes, en sont ressortis plus déterminés que jamais. Leur pugnacité désormais n'a d'égale que la haine et les menaces qu'ils ont injustement subies. Endurcis, ils rejoignent durablement les rangs des militants du SNALC les plus redoutables pour se



La n - cer dans la défense acharnée des personnels de plus en plus nombreux à faire appel à nous. Ils seront sans pitié pour ceux qui ont trahi la confiance des personnes qu'ils étaient censés protéger. C'est ce que pressentaient sans doute les détracteurs qui ont perdu leurs voix et leurs sièges au profit du SNALC. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieau@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique confessionnelle ou idéologique.*

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2018/2019 pour la huitième année consécutive)

Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.